



## Recompense a la communauté

Par **rebourd marie**, le **13/03/2018** à **16:28**

Bonjour,

Mon mari a une rente accident de travail depuis 47 ans aujourd'hui nous divorçons et il demande récompense a la communauté de cette rente . Le versement se faisait pour 40 ans environs sur le cpte joint. Aucun achats en particulier n'a été effectué , cette rente a été ajouté a nos salaires et a participé a la vie de la communauté.

A t'il vraiment le droit de réclamer cette récompense, sachant qu'il en a profité comme le reste de la famille.

Par avance merci de votre réponse

Par **Visiteur**, le **13/03/2018** à **17:23**

Bonjour

C'est un bien propre de par sa NATURE...mais il y a eu de nombreux débats:

Les sommes versées au titre de l'invalidité réparent en principe un dommage corporel.

Conformément à l'article 1404 du Code civil, elles devraient donc être propres par nature et c'est la solution que semble consacrer la Cour de cassation, qui ne se prononce pas expressément sur les arrérages de la pension mais considère seulement que l'allocation d'une pension d'invalidité est propre par nature parce qu'elle « n'est pas destinée à compenser une perte de revenus, mais à réparer le préjudice résultant d'une atteinte à l'intégrité physique d'une personne.

Donc, cette pension présente un caractère exclusivement personnel et constitue un bien propre par nature.

La cour encore, a jugé que l'indemnité versée au titre du contrat d'assurance-invalidité qui a pour objet de réparer un dommage corporel constitue un bien propre par nature.

C'est assez compliqué.. lisez aussi ceci

au sujet des pensions

[http://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/p1\\_1410737/la-prestation-compensatoire](http://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/p1_1410737/la-prestation-compensatoire)

Par **youris**, le **13/03/2018** à **18:17**

bonjour,

il y a effectivement débat:

la rente d'accident du travail est un bien propre mais en cas de litige, il incombe à votre époux qui demande récompense à la communauté d'établir que les deniers provenant de son patrimoine propre ont profité à celle-ci;  
salutations

Par **floflo2**, le **16/03/2018** à **10:44**

Bonjour,

Il semblerait que si la rente tend à réparer un dommage corporel (rente versée au titre d'une incapacité permanente partielle par ex), c'est un bien propre, alors que si la rente tend à compenser une perte de revenus consécutive à un accident, elle tombe en communauté. La première chose à faire serait donc d'aller voir avec l'organisme qui la verse, quelle est la finalité de cette rente.

Mais si c'est un bien propre, dans la mesure où les montants ont été portés au crédit du compte joint, il y aura forcément présomption que les deniers ont profité à la communauté et ce sera à vous, Marie de prouver le contraire, ce qui va être difficile.

Vous notez qu'il en a profité également et vous avez raison. C'est pourquoi en termes de récompenses, c'est la communauté (donc vous deux, et non pas vous seulement) qui va être redevable à Monsieur de récompenses. Concrètement vous ne lui en devez que la moitié.

Cordialement

Tapez votre texte ici pour répondre ...